



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°40-2020 – 12 novembre 2020

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant



EDITO

LE SNFOCOS CONFORTE SA PLACE CHEZ LES ADD ET RESTE LE SEUL SYNDICAT REPRÉSENTATIF DANS LES 3 CONVENTIONS COLLECTIVES

Le SNFOCOS est un syndicat national qui défend tous les cadres (managers, cadres techniques, opérationnels...), ainsi que les praticiens conseils, les professions médicales et paramédicales et les agents de direction.

Mais à sa création en 1938, avant même la création de la Sécurité sociale d'après-guerre, lorsque existaient ce qu'on appelait les assurances sociales, avant même la création de Force Ouvrière, et avant même qu'il ne porte le nom de SNFOCOS, ce sont des Directeurs et des Agents Comptables de Caisses qui se sont réunis pour instituer « Le Syndicat des Directeurs et Agents Comptables des Caisses d'Assurance Sociale de France ».

C'est dire si, depuis maintenant 82 ans, notre syndicat porte dans son ADN la défense des Agents de direction de la Sécurité sociale.

Si jusqu'à présent la représentativité des ADD était issue de celle des cadres, les évolutions du droit ont fait que cette année a été organisé un scrutin spécifique sur cette catégorie qui bénéficie d'une convention collective particulière, à côté de celle des Employés & Cadres et celle des Praticiens Conseils.

Le SNFOCOS a donc présenté des candidats pour l'élection à la CPNI des agents de direction et nous avons fait campagne via une Lettre de la Michodière spéciale ADD. Les résultats de ce scrutin dématérialisé

ont été connus le 9 novembre et fondent la nouvelle représentativité des Agents de Direction.

Si l'on peut regretter une participation assez faible avec 55% de votants, **le SNFOCOS se félicite d'avoir progressé en nombre de voix en restant le deuxième syndicat représentatif à hauteur de 20% de représentativité.**

Le plus important pour le SNFOCOS c'est que notre syndicat reste le seul parmi les cinq forces en présence à être représentatif à l'UCANSS dans

le champ des trois conventions collectives : Agents de Direction, Praticiens Conseils, Employés & Cadres. C'est pour nous non seulement une fierté mais aussi un gage de confiance que l'ensemble des salariés de la Sécu nous accorde, faisant de notre organisation une force incontournable à l'UCANSS.

Plus que jamais, pour la défense de vos intérêts individuels et collectifs nous vous appelons, vous les agents de direction à rejoindre le SNFOCOS.

Eric Gautron, Secrétaire National en charge de la syndicalisation

SOMMAIRE

Page 1 : Edito

Le SNFOCOS conforte sa place chez les ADD et reste le seul syndicat représentatif dans les 3 conventions collectives

Page 2 : Classification

Page 3 : Elections ADD

Les grands perdants :

les ADD - Le SNFOCOS

2^{ème} organisation

syndicale d'ADD

Pages 4 à 8 : Crise

sanitaire (COVID

19) :réunions

d'échanges liées à la

crise sanitaire avec les

Branches

Pages 8 à 11 :

Assurance Maladie

Communiqué de

presse des Présidents

de CPAM d'Occitanie

Page 11 : Agenda

CLASSIFICATION

Après plus de deux ans de pseudo négociations, après une grève record en 2019, la dernière RPN Classification s'est tenue ce 10 novembre.

Peu de choses sont sorties de cette ultime réunion tant le COMEX de l'UCANSS campe sur ses dogmes, tournant le dos aux revendications des organisations syndicales et refusant les propositions du SNFOCOS qui n'a rien lâché dans la défense des cadres.

Dans quelques jours nous recevrons le texte définitif qui pourrait instituer une nouvelle classification et de nouveaux modes de rémunération, engageant le personnel de la Sécurité sociale pour de nombreuses années. Une lourde responsabilité pour chaque partie prenante.

Désormais les organisations syndicales ont jusqu'au 8 décembre pour consulter leurs instances et se prononcer pour engager ou non leur signature. Le SNFOCOS rassemblera son Conseil National le 24 novembre 2020.

DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNFOCOS À LA RPN DU 10 NOVEMBRE 2020

Après deux ans de négociation nous voilà à la dernière RPN avec un texte voulant instituer une nouvelle classification et de nouveaux modes de rémunération qui engagerait le personnel de la sécurité sociale pour de nombreuses années.

L'enjeu est de taille, les décisions lourdes de conséquence.

Le projet du COMEX c'est instituer un déclasserement des cadres avec :

- Des cadres déclassés dans la catégorie D des employés ;
- Un refus de l'employeur de reconnaître la catégorie E comme le premier niveau de cadre, avec de surcroît des salariés qui seront classés dans ce niveau sans en avoir le statut.

Le projet du COMEX, et il le réaffirme dans son dernier communiqué, **bénéficierait** à 35.000 salariés lors du repositionnement dans la nouvelle grille.

- Cela nous conforte dans notre analyse pour dire à nouveau que ce projet, qui certes revalorise les coefficients d'entrée, n'est fait principalement que pour les nouveaux embauchés.
Si un salarié sur quatre va voir un gain sur sa fiche de paie, 110.000 collègues n'auront rien.

Le projet du COMEX revalorise de 2 points le pas de compétence pour les Employés niveau ABC, **5 points pour les seuls niveaux D**, 1 seul point arraché à la dernière RPN pour les cadres EFG.

- Nous dénonçons cette iniquité quand une grosse part du budget est dévolue à un seul niveau et une portion congrue allouée aux cadres.

Le projet du COMEX c'est **plus d'individualisation** des salaires, avec le développement des primes, **moins de rémunération collective** et **moins de garanties salariale** avec le refus dogmatique d'instituer un système de garantie de points.

Le prochain projet du COMEX ? Nous annoncer en décembre que **l'augmentation de la valeur du point sera de 0.**

Ainsi il en sera fini, et ce durablement, de tout espoir d'augmentation pour des milliers de salariés.

Nous réaffirmons donc que cette classification au rabais est financée par l'ensemble des salariés dont le pouvoir d'achat sera en berne.

Pour toutes ces raisons le SNFOCOS estime que cette négociation est une **occasion manquée** d'une véritable rénovation ambitieuse de notre classification :

D'une part par manque de moyen quand l'enveloppe dévolue s'avère insuffisante et que des masses budgétaires disponibles sont rendues aux pouvoirs publics ou servent à distribuer des primes ponctuelles comme celle du contact tracing.

D'autre part par non-respect des cadres, de tous les cadres, de l'Institution qui se voient à nouveau maltraités par l'employeur.

Paris, le 10 novembre 2020



ÉLECTIONS ADD – LES GRANDS PERDANTS : LES ADD

LE SNFOCOS : 2^{ÈME} ORGANISATION SYNDICALE D'AGENTS DE DIRECTION !

Au soir des élections il est de coutume d'entendre l'ensemble des candidats annoncer qu'ils sont gagnants.

Pour les élections à la CPNI, le scénario se renouvelle, à l'instar de TRUMP qui aime fanfaronner.

Mais il n'en est rien. Il n'y a que des perdants et avant tout, les ADD.

En effet à nouveau, seulement un ADD sur deux a voté pour une liste syndicale (55% d'abstention, 5% de bulletins blancs)) ce qui montre l'importance du dialogue social dans notre institution !

Dans le cadre de futures négociations, l'employeur peut se féliciter de cette faible participation.

Le SNFOCOS, seul syndicat représentatif à la fois chez les Cadres, les PC et les ADD, continuera son combat pour la défense des cadres.

De tous les cadres, au sens large, donc aussi des ADD !

Pour ce qui concerne plus précisément les résultats, nous pouvons ajouter les constats suivants, issus du vote de la moitié des ADD qui se sont exprimés réellement :

- le score des syndicats négociateurs et signataires des textes conventionnels, très avantageux pour les ADD, est équivalent à celui du syndicat, issu du Régime général, en l'occurrence la CFDT, qui ne signe rien, à savoir 42%.

Donc cette élection ne valide en rien l'attitude d'opposant systématique de la CFDT !

- l'entrée de l'UNSA, inexistante jusqu'à maintenant dans le Régime général et, en conséquence, qui n'est pour rien dans les avantages conventionnels des ADD !
- la sortie de la CFTC, pourtant signataire des textes conventionnels, car obtenant moins de 8%...et, contradiction de cette élection, ses voix seront redistribuées aux 4 syndicats ayant un score supérieur à 8%, dont majoritairement à la CFDT qui ne signe rien...les électeurs de la CFTC peuvent se sentir légitimement floués, voire trahis, par cette règle électorale !

Le SNFOCOS, qui a mené une campagne électorale active et argumentée autour de son bilan, de sa stratégie, de ses propositions, et autour de la qualité de sa liste de candidat(e)s, réussit, malgré ce contexte de faible implication des ADD dans ce vote, à maintenir une place qui compte, en étant la 2^{ème} organisation syndicale chez les ADD, avec 17,61% des voix, donc environ 19% après la réaffectation des voix de la CFTC.

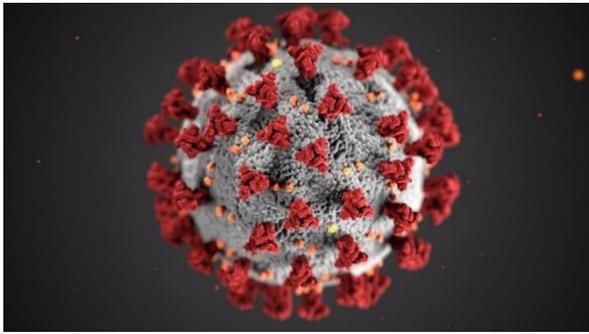
Le SNFOCOS remercie toutes et tous les ADD qui ont voté pour le SNFOCOS et s'engage à honorer ce mandat avec toute la vigueur et la transparence nécessaires !

Soyez assuré(e)s que nous utiliserons cette force, et notre capacité militante, afin de poursuivre notre action de défense et de promotion des intérêts des ADD !

Vive le syndicalisme ! Vive le SNFOCOS !

Alain GAUTRON, Secrétaire Général du SNFOCOS

Pascal SERVENT, Secrétaire National chargé des Agents de direction



RÉUNIONS D'ÉCHANGES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

(Vous trouverez plus bas les comptes-rendus des réunions avec la CNAV et l'ACOSS ainsi que la déclaration préalable du SNFOCOS à la réunion avec la Branche Maladie)

Comme cela a été le cas lors du premier confinement, l'UCANSS et les caisses nationales ont convié les organisations syndicales à des réunions d'échanges liées à la crise sanitaire par branche. Ces réunions n'étant ni des RPN, ni des INC, il s'agit plutôt de réunions d'information dans lesquelles **les revendications ont bien du mal à être entendues.**

A l'instar de la négociation nationale interprofessionnelle sur le télétravail qui est toujours très délicate voire tendue entre syndicats et patronat, ce dernier refusant de réouvrir des sujets comme le **droit à la déconnexion** ou encore la prise en charge des **frais professionnels.**

Il en va ainsi à la Sécurité sociale où nos demandes d'**indemniser les télétravailleurs qui utilisent leur matériel personnel** ne trouvent pas grâce auprès des employeurs. Rappelons que sans cette « bonne volonté » des salariés, le télétravail serait impossible pour certains à qui l'employeur ne peut fournir de matériel (ordinateur, téléphone) ou de connexion sécurisée.

Ainsi la CNAV et l'ACOSS ont déjà fait savoir qu'elles ne donneraient pas suite à nos demandes. Il reste à ce jour deux réunions à tenir, pour la Branche maladie et la famille.

Eric Gautron, Secrétaire National en charge de la Syndicalisation



CRISE SANITAIRE (COVID 19)

UN ENSEMBLE DE RÈGLES COMMUNES ?

A l'instar du confinement printanier, l'UCANSS, le COMEX et les Caisses nationales ont organisé des réunions d'échanges avec les organisations syndicales nationales. A ce stade, une seule réunion par branche est prévue.

C'est M. VILLARD, en qualité de DG de la CNAV et de Président du COMEX, qui a inauguré le bal le 6 novembre dernier. Avec M. LE MAY, Directeur de l'UCANSS, ils ont ainsi présenté un corpus de règles se voulant communes aux branches de la Sécurité sociale. Il faut d'emblée préciser deux points importants :

- D'une part, ces règles sont présentées comme s'imposant aux employeurs locaux alors même que M. VILLARD explique que le COMEX ne peut pas tout décider ni tout fixer à la place des employeurs locaux. Concrètement, les employeurs locaux conservent donc un pouvoir discrétionnaire. Pour le SNFOCOS, cela entretient un risque de disparité de traitement entre branches et au sein des branches
- D'autre part, le personnel des ARS est hors périmètre. En fait, les ARS ne sont pas représentées au COMEX de sorte que les décisions du COMEX ne représentent qu'au mieux des recommandations pouvant faire l'objet d'une déclinaison ARS par ARS, à la discrétion du directeur de chaque Agence.

Les règles annoncées sont ainsi les suivantes :

- Le télétravail est généralisé mais doit être concilié avec la continuité du service public d'une part et avec le niveau de « télétravaillabilité » des tâches des salariés d'autre part.
- M. VILLARD est en outre catégorique : le télétravail ne peut pas reposer sur du volontariat : si le télétravail est possible, il s'impose au salarié...du moins dans la branche Vieillesse.
- Le présentiel devenant l'exception, les réunions se tiendront en audio et/ou visio
- L'indemnité de télétravail « exceptionnelle » est maintenue jusqu'au 1^{er} avril 2021
- Les primes de fonction sont maintenues dès lors que les agents sont en situation d'éligibilité. Concrètement, cela s'apparente à une simple application des dispositions conventionnelles et c'est moins généreux que lors du premier confinement
- Le décompte du temps de travail se fait au réel par l'intermédiaire du badgeage ou des déclarations d'horaires. La dispense d'activité et la souplesse organisationnelle sont strictement encadrées et relèvent de cas individuels exceptionnels
- Les indemnités kilométriques et forfaitaires de repas pour les salariés qui se rendent sur site sont laissées à la main des employeurs locaux...qui ne doivent en faire usage qu'à titre exceptionnel.

Ce confinement automnal est placé sous le signe de la rigueur. Malgré les demandes unanimes des organisations syndicales, le personnel de la Sécurité sociale n'avait pas été considéré comme relevant de la première ligne, réservée aux soignants, et attend toujours la reconnaissance due à son investissement. Le SNFOCOS continue de porter sa revendication visant à l'instauration d'un plan d'investissement au profit du personnel de la Sécurité Sociale.

Chafik EL AOUGRI, Secrétaire National en charge de la Branche Maladie



CRISE SANITAIRE (COVID 19)

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION D'ÉCHANGES BRANCHE RETRAITE DU 6 NOVEMBRE 2020

Le Directeur Général de la CNAV a indiqué que le re-confinement diffère du 1^{er} avec une meilleure préparation du réseau, une maîtrise des gestes barrière (présence de masques et tests), et le principe affirmé par les pouvoirs publics du fonctionnement des services publics et de l'ouverture des écoles.

Ainsi, les deux principes qui prévalent pour ce re-confinement partiel sont la généralisation du télétravail tout en maintenant la continuité du service public et notamment l'accueil du public.

Le taux de télétravail est dans la branche retraite de 90% avec quelques télétravailleurs qui doivent utiliser leur équipement personnel ; ils étaient à ce jour 3.000 sur 12.000 connectés.

A ce sujet le SNFOCOS a fait savoir que, l'indemnité de télétravail étant déjà faible, il serait souhaitable que les salariés utilisant leur matériel personnel puissent bénéficier d'une indemnité supplémentaire couvrant leur utilisation et leur usure.

Il est rappelé aussi que le télétravail continue à être indemnisé selon la décision du Comex du 14 octobre qui stipule que cette « possibilité » est laissée aux employeurs locaux. Ce à quoi le SNFOCOS a répondu qu'il ne s'agissait en rien d'une « possibilité » mais qu'elle devait bien se faire sans aucune question ! *CF notre article <https://snfocos.org/teletravail-maintien-de-lindemnite-exceptionnelle/>*

Le SNFOCOS a profité du sujet pour rappeler qu'en ARS certaines directions refusaient de payer aux salariés de la Sécu cette indemnité.

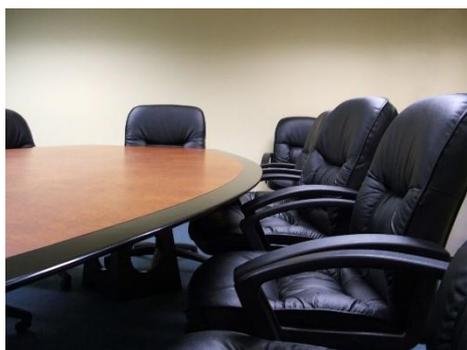
Les différences avec le 1^{er} confinement tiennent par exemple au fait que désormais le décompte du temps de travail se fait au réel via le badgeage ou par déclaration des heures faites.

S'agissant des dispense d'activité, il s'agira d'un régime d'exception pour les salariés vulnérables sur présentation de justification médicale à condition que leur activité soit non télétravaillable ; cela peut aussi être valable pour des cas contacts y compris des enfants non accueillis à l'école ou crèche.

Eric Gautron, Secrétaire National en charge de la Syndicalisation

S'il a été indiqué que les droits à titres restaurant seraient bien octroyés, les indemnités kilométriques pour le présentiel en revanche ne seront plus payés comme cela a pu être le cas lors du premier confinement.

Le SNFOCOS a aussi interpellé la CNAV sur l'exercice du droit syndical et de la représentation du personnel car nous constatons dans certaines caisses des entraves à cet exercice déjà rendu difficile par le confinement des salariés.



CRISE SANITAIRE (COVID 19)

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION D'ÉCHANGES BRANCHE RECOUVREMENT DU 9 NOVEMBRE 2020

Le recours au travail à distance est demandé pour l'intégralité des fonctions télétravaillables. A l'heure actuelle 73% des salariés travaillent à distance à temps complet, 5% sont présents sur site à temps complet et 22% travaillent en alternance sur site et à domicile. Les accueils ne doivent être ouverts que sur rendez-vous. Les badgeages multiples sur une même journée sont possibles.

Les réunions internes doivent se faire en audio ou visioconférence, y compris pour les organes de gouvernance.

Les formations doivent être assurées à distance sauf exception, des explications fournies il s'agirait notamment des formations ORC pour les inspecteurs et contrôleurs du recouvrement qui continuent à se dérouler en présentiel.

Concernant les indemnités de télétravail, l'Acosse a une nouvelle fois confirmé qu'elles devaient être versées à

tous les salariés travaillant à domicile, quel que soit leur statut sans exclure aucune catégorie professionnelle, ce qui n'était pas le cas dans certaines régions.

Les acquisitions en matériel (ordinateurs portables, téléphones, écrans, casques notamment...) ont été une nouvelle fois présentées mais l'Acosse n'envisage pas d'accélérer les calendriers de remplacements pour permettre d'équiper tous les personnels travaillant aujourd'hui depuis leurs ordinateurs personnels malgré la demande des organisations syndicales.

De même, une indemnisation différenciée selon que le salarié utilise son matériel personnel ou du matériel professionnel n'est pas retenue.

Peu de nouveautés mais plutôt un point d'étape pour cette réunion qui permettra à chacun de vérifier si les pratiques dans son organisme sont conformes aux préconisations nationales.

Emmanuelle Lalande, Secrétaire Nationale en charge de la Branche Recouvrement



CRISE SANITAIRE (COVID 19)

DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNFOCOS À LA RÉUNION D'ÉCHANGES BRANCHE MALADIE DU 12 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Directeur,

Le SNFOCOS demande des données chiffrées sur la situation du personnel de la branche Maladie et des Risques professionnels, ainsi que des UGECAM et des centres d'examen de santé :

- a. Nombre de salariés en télétravail 5 jours sur 5
- b. Nombre de salariés en télétravail partiel
- c. Nombre de salariés qui ne sont pas en télétravail et ventilation des motifs
- d. Nombre de salariés bénéficiant d'une dispense d'activité

Pour rappel, les pouvoirs publics, par la voix du Ministre du Travail, du Premier Ministre et à travers le protocole national sanitaire actualisé par le décret le 29 octobre 2020 incitent à ce que le télétravail soit la solution à privilégier lorsque cela est possible. Il doit être favorisé par l'employeur. Il est porté à 100% pour les salariés dont l'ensemble de leurs tâches peut être effectué à distance.

Localement, des directions semblent retarder la montée en charge du télétravail en invoquant des problèmes techniques. Le nombre d'accès en VPN existants est-il suffisant ? Qu'en est-il du nombre d'ordinateurs ?

S'agissant des accueils physiques, quelles sont les consignes d'organisation dans le cadre de ce nouveau confinement ? Y a-t-il des accueils fermés ?

Dans le cadre de ce reconfinement, le SNFOCOS revendique la mise en place de mesures harmonisées au niveau national afin de garantir l'égalité de traitement à tous les salariés :

- Maintien des primes d'accueil et des primes de fonction sans proratisation (sauf absence pour congés, RTT et/ou maladie) pour tout salarié qui exerçait ou exerce une activité éligible ;
- Possibilité de badger et débadger plusieurs fois dans la journée pour permettre aux salariés chargés de famille d'accompagner leurs enfants à l'école, de les récupérer le soir et éventuellement pour le déjeuner lorsque les cantines scolaires sont fermées. Idem pour les crèches. Pour rappel, une souplesse organisationnelle avait été institutionnalisée pour les parents lors du confinement printanier (*cf mesures exceptionnelles annoncées par le COMEX le 26 juin 2020*)
- Versement d'indemnités kilométriques et d'indemnités de repas pour les salariés qui doivent travailler sur site, et donc extension du statut de salarié en mission
- La conciliation vie personnelle – vie professionnelle ne doit pas subir d'atteinte supplémentaire. Le recours au « tout télétravail » doit être aménagé avec une gestion attentionnée pour les chargés de famille et ceux qui « subissent » le télétravail (logement inadapté notamment).

Sur le dialogue social, le SNFOCOS demande que les organisations syndicales puissent, dans chaque organisme, y compris lorsqu'aucune disposition ne le prévoit expressément, utiliser les boîtes mails professionnelles et tous moyens numériques permettant l'exercice de leur liberté de communication au personnel. Dans une situation de confinement et de télétravail généralisé, le fait de refuser une communication syndicale électronique pourrait contrevenir à la liberté de communication des syndicats dans l'entreprise. En effet, les panneaux d'affichage ne permettent pas en l'état d'informer le personnel dès lors que celui-ci est en situation de confinement et ne se rend donc plus sur son lieu habituel de travail.

En tout état de cause, le SNFOCOS rappelle son attachement au dialogue social et à l'effectivité de son exercice tant au niveau local qu'au niveau national. C'est pourquoi nous exigeons que :

- La participation des élus (CSE et CSSCT, représentants de proximité) soit garantie dans l'ensemble des organismes
- Les réunions CSE doivent être maintenues en utilisant les outils numériques, lesquels doivent être accessibles pour l'ensemble des élus et des participants aux instances de dialogue
- La communication des documents doit être faite dans les délais suffisants pour permettre leur examen. Les représentants du personnel ne doivent pas être mis devant le fait accompli.
- Les aménagements d'horaires et les souplesses organisationnelles susmentionnées ne devront se faire que sur la base du volontariat, sans pouvoir constituer des remises en cause pérennes des protocoles d'horaires variables et RTT, et sans pénaliser les salariés bénéficiaires.

Nous profitons de cette occasion pour porter auprès de vous les inquiétudes que certains agents de direction nous font remonter. La crise actuelle est un révélateur des limites de la centralisation et d'une maîtrise purement comptable des budgets de fonctionnement. La mécanique de l'ETPMA provoque même des retards de recrutement, tellement certains organismes locaux ont peur de dépasser l'enveloppe, ce qui est un comble dans la situation actuelle. A priori, la CNAM s'en aperçoit mais elle en renvoie la cause à l'incompétence des directeurs au lieu de s'en prendre au système.

Un premier desserrement a eu lieu avec la demande d'embauche dès le 1^{er} trimestre de 50% de nos départs certains, si tant est qu'on puisse être certains désormais de quand les personnels prendront leur retraite.

Mais le sujet majeur reste le turn-over, par nature imprévisible et déstabilisant pour les services. La mobilité sociale est désormais un fait. Nos perspectives d'évolutions et de parcours professionnels sont trop lents pour être fidélisateurs. Même la mobilité inter-organismes est pénalisée quand elle est considérée comme un départ remplaçable à X% pour la caisse cédante et une embauche externe pour la caisse prenante.

La GPEC devient impossible pendant qu'on essaie de tirer sur cible mouvante pour les recrutements. Il est temps que CNAM et ministère assouplissent leur discours.

Enfin, nous réitérons notre demande, restée à ce jour sans suite : **quel est le coût global du contact tracing ?**

Chafik El Aougri, Secrétaire National en charge de la Branche Maladie



ASSURANCE MALADIE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DES PRÉSIDENTS DE CPAM

D'OCCITANIE

Les Présidents des CPAM d'Occitanie tiennent à rappeler que la Sécurité Sociale a fêté, le 8 octobre 2020, ses soixante-quinze années d'une « invention » sociale qui a profondément transformé le modèle social français en offrant à chaque citoyen la possibilité de se soigner et de partir à la retraite dignement et soulignent que si son histoire a été régulièrement mouvementée depuis sa fondation, la crise sanitaire du Covid-19 et ses chocs économiques et sociaux démontrent de nouveau, s'il en était encore besoin, l'utilité d'amortisseur social que joue cette noble institution. Ils s'estiment convaincus que la Sécurité Sociale est un bien commun, une propriété collective et qu'il n'en demeure pas moins qu'elle peut et doit aussi s'inscrire comme une des solutions aux transitions écologiques, sociales et démographiques à venir pour notre Nation.

Les Présidents des CPAM d'Occitanie observent que la crise sanitaire que nous connaissons actuellement est catastrophique que ce soit sur le plan de la santé et notamment sur les populations les plus précaires et les plus fragiles, mais également au niveau psychologique au vu du climat anxiogène qu'elle génère.

Ils estiment que ce désastre laissera des traces de par la situation économique et sociale qu'il a engendré et qu'il va vraisemblablement perdurer encore pour une période indéterminée que personne n'est aujourd'hui en mesure de quantifier.

Les Présidents des CPAM d'Occitanie constatent que le coût de la gestion de la crise a été imputé à la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES), caisse dont le déficit est comblé par les assurés sociaux et déplorent que la perte d'activité des professionnels de santé et les arrêts dérogatoires pendant la période de la Covid 19 aient été exclusivement prélevés sur le budget de l'Assurance Maladie qui a été créée pour donner accès aux soins à l'ensemble de ses assurés qui cotisent en ce sens et non pour pallier des pertes sur charges fixes ou encore financer des gardes d'enfants. A ce titre et s'agissant du DIPA (Dispositif d'Indemnisation de Perte d'Activité), les Présidents des CPAM d'Occitanie observent que 12,5 millions d'euros ont été versés (5 pour les médecins, 2,8 pour les dentistes) et concernant les IJ (dispositif de droit commun) deux types ont été mis en place : soit pour garde d'enfant, soit pour vulnérabilité (en fonction de leur fragilité) pour 4,7 millions d'euros, soit un cumul des deux enveloppes DIPA et IJ qui représente 17,3 millions d'euros versés en sus des montants pris en charge par l'assurance maladie

Ils estiment que le budget de la Sécurité sociale, qui doit rendre accessible à chacun « l'état de bien-être physique, mental et social » dont parle l'OMS dans sa constitution, n'a pas à être une annexe du budget de l'État et que la responsabilité de la prise en charge de l'ensemble des risques sociaux doit être collective.

Pour les Présidents des CPAM d'Occitanie, la solidarité nationale doit jouer tout son rôle pour des réponses universelles aux besoins de la population. Pour y parvenir, il est urgent de ne plus faire reposer le financement de la protection sociale principalement sur les ménages, mais bien sur toutes les richesses de notre pays.

A ce titre, les Présidents des CPAM d'Occitanie observe le changement de doctrine de l'Etat depuis l'été 2017 dans ses relations financières avec la Sécurité Sociale puisqu'il ne compense plus toutes les exonérations de cotisations sociales (ou charges), qu'il accorde aux entreprises et qu'il prévoit pourtant le contraire dans la LFSS ce qu'ils estiment très inquiétant au regard de la situation économique liée à la crise sanitaire et les exonérations promises par l'Etat aux entreprises.

Par ailleurs, les Présidents des CPAM d'Occitanie désapprouvent le fait que ce soit à l'Assurance Maladie de financer la fourniture de masques aux professionnels de santé libéraux et qu'elle soit également dans l'obligation de supporter un tiers de la dette des hôpitaux, alors que l'Etat en porte l'entière responsabilité.

Ils observent par ailleurs que le PLFSS engage la création d'une 5ème branche dédiée à la perte d'autonomie en individualisant les financements alloués à la CNSA, sachant qu'aucun financement nouveau n'est dégagé et qu'il s'agit d'un transfert de ressources provenant pour l'essentiel de la branche maladie.

Les Présidents des CPAM d'Occitanie signalent que ce financement repose à 90% sur la CSG confirmant ainsi la logique d'étatisation de cette 5ème branche dont la gestion sera également étatisée via la CNSA et dont la « gouvernance » ne repose en rien sur la démocratie sociale qui fonde la gestion de la Sécurité sociale, cette 5ème branche consistant à séparer ce qui relève de la santé et ce qui relève du handicap, alors que ceux-ci sont inséparables.

Pour les Présidents des CPAM d'Occitanie, le droit à l'autonomie doit être pris en charge au titre de la maladie dans le cadre de la Sécurité sociale avec un financement par la cotisation sociale.

Ils tiennent également à signaler que le PLFSS comporte une mesure particulièrement scandaleuse : la taxation des assurés sociaux passés par les urgences si ce passage n'aboutit pas à une hospitalisation alors que de nombreux soins réalisés aux urgences ne nécessitent pas d'hospitalisation, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne sont pas urgents ni sérieux.

Dans le cadre de la mobilisation des CPAM pour lutter contre la Covid 19, les Présidents des CPAM d'Occitanie observent par ailleurs que l'Assurance Maladie a pris la décision de prioriser certaines activités telle le Contact tracing tout en dépriorisant certaines autres.

A ce titre et pour les assurés les plus fragilisés, ils déplorent notamment que le dispositif PRADO ne propose plus l'ensemble des prestations habituelles de ce programme aux assurés comme notamment le service d'accompagnement personnalisé pour préparer le retour à domicile, les conseillers de l'Assurance Maladie ne se déplaçant plus pour présenter ce service à l'hôpital.

Les Présidents des CPAM d'Occitanie tiennent également à souligner que dans le cadre de la lutte contre la fraude menée par les organismes, ils ont pu observer une inégalité de traitement flagrante entre les professionnels de santé et les assurés, ayant fait le constat qu'au cours de ces dernières années, les commissions des pénalités avaient été dédiées presque exclusivement aux fraudes des assurés, sachant qu'en 2019, ils n'ont été responsables que d'à peine un quart du montant total des préjudices recensés, les trois autres quarts étant dus aux fraudes des professionnels et établissements de santé.

Pour tous ces motifs, les Présidents des CPAM d'Occitanie déclarent qu'ils seront particulièrement vigilants à l'avenir, au déficit engendré par cette crise sanitaire qui a pourtant conduit l'Etat à prendre des mesures visant à réduire les droits des assurés sociaux.

CPAM de l'Ariège

Monsieur Gérald SGOBBO, Président



CPAM de l'Aude,

Monsieur Thierry LEGENDRE, Président



CPAM de l'Aveyron

Madame Véronique CUSSAC, Présidente



CPAM du Gard

Monsieur Alain SADORGE, Président



CPAM du Gers

Monsieur Jean-Claude MORA, Président



CPAM de la Haute-Garonne

Monsieur Bernard GIL, Président



CPAM des Hautes-Pyrénées

Monsieur Patrick CAZALA, Président



CPAM de l'Hérault

Monsieur Gilbert FOUILHE, Président



CPAM du Lot

Monsieur Bernard ROUSSEAU, Président



CCSS de la Lozère

Monsieur Philippe ROCHOUX, Président



CPAM des Pyrénées Orientales
Monsieur Patrick PARDO, Président



CPAM du Tarn
Monsieur Bernard BLATERON, Président



CPAM du Tarn et Garonne
Monsieur Pascal DIGNAC, Président



AGENDA

16 novembre 2020
CPP Encadrement du
SNFOCOS

17 novembre 2020
RPN Système
différentiel

24 novembre 2020
Conseil National du
SNFOCOS

RPN Aide aux aidants
familiaux

27 novembre 2020
INC Branche Retraite

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)